



Aménagement Foncier Agricole et Forestier
Titre II livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime

**Avis d'ouverture d'enquête publique portant sur le périmètre
d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et
les prescriptions à respecter et consultation préalable des
propriétaires sur le financement de l'opération**

**Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de
Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et
extensions**

Les propriétaires fonciers et les tiers intéressés sont informés que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions a décidé, dans sa séance du 18 février 2021, de proposer la réalisation d'un aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur une partie des territoires des communes sus-désignées, en vue de restructurer le parcellaire agricole.

Le périmètre de cette opération comprend une partie du territoire agricole des communes de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi ainsi que des extensions sur la commune de Batilly-en-Gâtinais. Les sections cadastrales incluses, pour partie, dans le projet de périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sont :

- **NANCRAY-SUR-RIMARDE**: sections AB, AC, ZA, ZB, ZC, ZD, ZE, ZH ZI,
- **BOISCOMMUN** : sections 090ZA, 090ZC, 090ZP, 090ZR,
- **COURCELLES-LE-ROI**: section ZK,
- **BATILLY-EN-GATINAIS**: section ZL.

Conformément aux dispositions des articles L.121-14 et suivants et R.121-21 et suivants du Code rural et de la Pêche maritime (CRPM), **une enquête publique sera ouverte à la mairie de NANCRAY-SUR-RIMARDE (3 place de la Mairie, 45340 Nancray-sur-Rimarde), commune où le siège de l'enquête est fixé, du mardi 21 septembre 2021 à 14h au vendredi 22 octobre 2021 à 17H00.**

Cette enquête publique aura pour objet le projet de périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental ainsi que les prescriptions à respecter. Elle sera doublée d'une consultation sur le financement de l'opération.

Le dossier sera constitué des pièces suivantes :

- les plans au 1/5000^e du projet de périmètre à l'intérieur duquel l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental est projetée ainsi que l'état de sections,
- l'étude préalable d'aménagement foncier visée à l'article L.121-1 du CRPM,
- le porter à connaissance de Monsieur le Préfet ainsi que le porter à connaissance complémentaire, établis conformément à l'article L.121-13 du CRPM,
- le procès-verbal de la réunion de la CIAF en date du 18 février 2021 incluant la proposition de la Commission établie en application de l'article R.121-20-1 du CRPM et les recommandations environnementales,
 - la note de présentation non technique,
 - l'avis d'enquête publique,
 - l'arrêté d'ouverture d'enquête publique,
 - le montant de la participation financière.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés sur support papier dans les mairies de Boiscommun, Courcelles-le-Roi et Batilly-en-Gâtinais, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de ces mairies. Ces documents seront également déposés en mairies de Bouilly-en Gâtinais (en tant que commune mentionnée à l'article R121-20-1 du CRPM) et de Chambon-la-Forêt aux horaires d'ouverture des secrétariats. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Conseil départemental du Loiret, dans la rubrique : Enquête publique, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi avec extensions, qui renverra à l'adresse suivante :

<https://www.axis-conseils-afafe.com/pages/departement-45.php>

Pour la commune de Nancray-sur-Rimarde, le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés sur support papier dans la salle de la mairie, 3 place de la mairie, où les plans seront également affichés. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture suivants : les mardis de 17H00 à 18H30, les

vendredis de 14h00 à 16h00. La mairie sera exceptionnellement ouverte les samedis matin 2 et 16 octobre 2021 de 10h00 à 12h00 et aux jours et heures de permanence du commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique à la mairie de Nancray-sur-Rimarde, aux horaires d'ouverture indiqués.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et les réclamations du public pourront :

- soit être consignées sur le registre de réclamation tenu à disposition dans chaque mairie (à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur),
- soit adressées sur papier libre au commissaire-enquêteur élisant domicile, à cette occasion, en mairie de Nancray-sur-Rimarde, à l'adresse suivante : *Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Mairie de Nancray-sur-Rimarde, 3 place de la Mairie, 45340 NANCRAY-SUR-RIMARDE* pour y être annexées au registre,
- soit être transmises par voie électronique, en les déposant via le site internet du Département du Loiret qui renverra à l'adresse suivante : <https://www.axis-conseils-afafe.com/pages/departement-45.php> ou envoyées à l'adresse mail suivante : afafe.nancray@axis-conseils.com.

Monsieur Daniel MELCZER, commissaire-enquêteur, ingénieur en retraite, nommé par décision du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 7 mai 2021, se tiendra à disposition du public, à la **mairie de Nancray-sur-Rimarde, salle de la mairie**, pour recevoir les réclamations et observations du public, lesquelles seront consignées sur le registre destiné à cet usage les :

- **Mardi 21 septembre de 14h00 à 17h00**
- **Mercredi 29 septembre de 16h00 à 19h00**
- **Mercredi 13 octobre de 14h00 à 17h00**
- **Vendredi 22 octobre de 14h00 à 17h00**

Cette enquête publique sera doublée d'une consultation préalable des propriétaires intéressés sur le financement de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental. A ce titre, l'avis d'enquête est accompagné d'un document destiné à recueillir l'accord des propriétaires (et des exploitants qui souhaiteraient s'y substituer) sur la prise en charge des frais engagés pour l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Conseil départemental (à l'adresse indiquée dans cet avis), dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent avis, les contestations judiciaires en cours concernant leurs propriétés situées dans le périmètre en précisant les noms et adresses des auteurs de ces contestations afin que l'avis d'enquête puisse leur être notifié. Sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits, ces derniers pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

A l'issue de l'enquête publique une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée en mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, en Préfecture ainsi qu'au Conseil départemental du Loiret, où le public pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, via le site internet du Conseil départemental du Loiret, dans la rubrique Rapports et conclusions des enquêtes publiques, à l'adresse suivante : <https://www.loiret.fr/mon-departement/les-enquetes-publiques-du-departement>.

Les observations et réclamations déposées sur les registres de réclamations ou adressées au commissaire-enquêteur seront étudiées par la CIAF de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions. La CIAF apportera une réponse favorable ou défavorable aux demandes d'inclusion ou d'exclusion de parcelles. Les résultats de la consultation sur le financement de l'opération seront également présentés à la CIAF. Il appartiendra au Département du Loiret de décider d'ordonner l'opération d'aménagement foncier, agricole forestier et environnemental, ou bien d'y renoncer.

Les données personnelles collectées, notamment celles concernant les propriétaires, les exploitants et d'éventuels tiers concernés, dans le cadre de cette opération d'aménagement foncier, font l'objet d'un traitement par le Département du Loiret et ses partenaires.

Toute demande d'information complémentaire doit être adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental, autorité compétente et responsable du projet, à l'adresse suivante : *Monsieur le Président du Conseil départemental, Département du Loiret, Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées, 45945 ORLEANS*.

Marc GAUDET,


Président du Conseil départemental